

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Avenant à la convention cadre 2020 relative à l'insertion professionnelle des sportifs de haut-niveau</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du Sport et notamment ses articles L 221-2, L 221-7 et L 221-8,
- VU** la délibération du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant à la convention cadre 2020 relative à l'aménagement de l'emploi des sportifs de haut niveau pour un agent régional fixant le montant de l'aide annuelle versée à 16 157 € (annexe 1)

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs